

# TAXE APPRENTISSAGE 2019

---

du 1 février 2019 au 1 mars 2019

Vous êtes chef d'entreprise et souhaitez accompagner la formation des jeunes talents de notre territoire ? Versez votre taxe d'apprentissage à l'Université de Perpignan !

## TAXE 2019 D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire qui permet de faire participer les entreprises du secteur privé au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. C'est le seul impôt pour lequel l'entreprise peut décider de son affectation.

### > Pourquoi choisir l'UPVD ?

En choisissant l'université de Perpignan, vous participez activement à la formation de vos futurs collaborateurs, vous favorisez l'innovation pédagogique, vous optimisez l'insertion professionnelle des jeunes et vous soutenez un acteur indispensable du développement économique de votre territoire.

La taxe d'apprentissage constitue une ressource essentielle pour garantir à nos étudiants des formations de qualité. Chaque année, elle permet d'acquérir des équipements pédagogiques performants, d'accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi ou encore de faire intervenir des experts de premier plan.

### > Comment faire ?

[Vous trouverez toutes les informations utiles sur cette page](#)

#### Thématique(s)

UPVD, Actualités formation continue

Mise à jour le 4 février 2019

#### L'ACTU DE L'UPVD

[Toute l'actualité de l'UPVD](#)